

LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES



LES SOINS AUX PATIENTS

FAVORISER UN MEILLEUR CONTRÔLE DE SA SANTÉ PAR LE
PATIENT ET UNE MEILLEURE PRESTATION DE SOINS PAR LE
PROFESSIONNEL

OBJECTIFS

- Optimiser la qualité et l'efficacité des services offerts aux Québécois par une meilleure circulation des renseignements.
- Alléger le fardeau légal et administratif associé à l'accès aux renseignements par les professionnels.
- Améliorer l'offre de services de santé aux patients québécois avec l'accès à des outils technologiques moderne.
- Accroître la transparence et la responsabilisation des intervenants et des organismes quant à l'accès aux renseignements des usagers.

MOYENS

- Exempter les professionnels de la santé de l'obligation d'obtenir le consentement explicite d'un patient pour accéder à ses renseignements.
- Prévoir le droit des personnes d'avoir accès aux renseignements les concernant.
- Prévoir le droit des personnes d'être informées de l'identité de ceux qui ont eu accès aux renseignements les concernant.
- Baliser l'implantation d'un dossier de santé unique où seront consignés la majorité des renseignements de santé et de services sociaux d'une personne.

